



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 126
(1997, chapitre 23)

Loi modifiant la Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre

Présenté le 13 mai 1997
Principe adopté le 28 mai 1997
Adopté le 3 juin 1997
Sanctionné le 5 juin 1997

Éditeur officiel du Québec
1997

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre afin de prévoir l'ajout au Conseil d'un nouveau membre choisi parmi les personnes recommandées par les associations de salariés les plus représentatives et d'un nouveau membre choisi parmi les personnes recommandées par les associations d'employeurs les plus représentatives. Il fixe également le quorum du Conseil à neuf membres.

Projet de loi n^o 126

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (L.R.Q., chapitre C-55), modifié par l'article 19 du chapitre 29 des lois de 1996, est de nouveau modifié :

1^o par le remplacement, dans la première ligne du paragraphe 2^o du premier alinéa, du mot « cinq » par le mot « six » ;

2^o par le remplacement, dans la première ligne du paragraphe 3^o du premier alinéa, du mot « cinq » par le mot « six ».

2. L'article 11 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du mot « sept » par le mot « neuf ».

3. La présente loi entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement.